



NATATION

On ne devra pas utiliser de piscines privées ou piscines d'arrière-cour.

Avant l'activité ou le jeu, l'animateur de programme doit évaluer le niveau d'habileté des participants relativement à ce jeu ou à cette activité. Si un participant ne fait pas preuve des habiletés voulues pour jouer d'une manière sécuritaire, l'animateur de programme devra montrer comment maîtriser ces habiletés ou devra choisir une activité ou un jeu différents.

ÉQUIPEMENT

- Une trousse de premiers soins complète est facilement disponible.
- Un dispositif de communication en état de marche (téléphone cellulaire, par ex.) est disponible.
 - On s'assurera que tout l'équipement peut être utilisé sans risque.
 - L'accès à l'équipement standard de sécurité respectera les politiques pertinentes des autorités provinciales (le Règlement 565 de l'Ontario sur les piscines publiques, par ex.). On portera une attention particulière aux anneaux de sauvetage, aux perches de sauvetage, aux planches d'immobilisation de la colonne vertébrale, à la trousse de premiers soins et au téléphone d'urgence.
- L'équipement électrique et les dispositifs électroniques (baladeurs MP3, par ex.) devront être correctement reliés à la terre.

VÊTEMENTS/CHAUSSURES

- Les participants porteront un maillot de bain approprié.
- Le port de bijoux ne sera pas autorisé, à l'exception des bijoux identifiant des alertes médicales.
- Les participants utiliseront un dispositif quelconque pour empêcher leurs cheveux de leur obstruer la vue (un élastique, par ex.).

INSTALLATIONS

- On s'assurera que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire.
- On ne pourra utiliser que des piscines scolaires ou communautaires.
- On ne pourra utiliser de piscines d'arrière-cour.
- On doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles ou d'excès d'eau sur le pourtour de la piscine.

RÈGLES/DIRECTIVES SPÉCIALES

- On déterminera quels participants ont des troubles médicaux et/ou limitations physiques et des adaptations appropriées seront mises en oeuvre pour leur permettre de participer de manière sécuritaire.
- On disposera d'un plan d'action d'urgence prêt à être appliqué en cas d'accident ou de blessure.



- Avant l'activité, les participants auront été avisés :
 - des risques potentiels liés à l'activité;
 - des manières de gérer les risques;
 - des règles et procédures établies en vue d'assurer leur sécurité durant l'activité.
- L'activité comprendra un échauffement préalable et une récupération post-activité.
- On offrira un liquide de remplacement adéquat aux participants.
- Un formulaire d'autorisation des parents/tuteurs est requis pour toute activité aquatique.
- On informera la personne responsable du pourtour de la piscine au sujet de tout participant ayant des antécédents médicaux ou souffrant de quelque problème médical pouvant nuire à sa sécurité dans l'eau (diabète, asthme, problème cardiaque, convulsions, épilepsie, fréquentes infections de l'oreille, par ex.).
- On devra expliquer les procédures d'urgence aux participants avant qu'ils ne pénètrent dans l'eau.
- Les participants devront se soumettre aux règles suivantes :
 - il ne sera pas permis de courir ou de pousser un autre participant sur le pourtour de la piscine;
 - on ne pourra mâcher de la gomme;
 - on ne pourra apporter de la nourriture dans l'aire de la piscine;
 - on ne pourra plonger du pourtour dans la piscine là où la profondeur de l'eau est inférieure à 2,8 m (9 pi);
 - le port de chaussures de ville n'est pas autorisé sur le pourtour de la piscine.

TEST DE NATATION

- Tous les participants devront d'abord subir un contrôle/test visant à déterminer leurs aptitudes en natation dans la partie peu profonde de la piscine. Le test d'aptitudes de base en natation consiste à nager deux largeurs en continu sans toucher le fond. Cette exigence s'applique autant aux cours de natation qu'aux activités de baignade récréative.
- Les résultats du test de natation devront être notés et le moniteur/sauveteur pourra les consulter.
- Les non-nageurs devront être identifiés et devront porter un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) correctement attaché lors des baignades récréatives.
- Les habiletés devront être enseignées selon la progression appropriée.
- L'enseignement des habiletés pourra être suivi d'activités d'application des habiletés (activités de relais, jeux de poursuite incorporant les habiletés, etc.). Ceci sera considéré comme une partie du programme d'enseignement – et non comme une baignade libre.
- Les participants devront prendre une douche avant de pénétrer dans l'eau de la piscine.
- Les participants présentant des infections, coupures ou plaies ne seront pas admis dans la piscine.
- Durant les baignades récréatives, les participants ne pourront se servir d'un tuba ou d'un appareil respiratoire autonome.
- Les activités/jeux devront être fondés sur les habiletés enseignées.

► SUPERVISION

UNE SUPERVISION SUR PLACE EST REQUISE.

- Un animateur de programme doit accompagner les élèves jusqu'à la piscine et être présent sur le pourtour ou dans la piscine.
- L'animateur de programme doit surveiller étroitement et fréquemment les vestiaires.
- Les participants devront demander la permission de quitter l'aire de la piscine.

PG 2



- L'animateur de programme circulera partout dans le site d'activité et maintiendra en tout temps un contact visuel avec les participants.
- L'animateur de programme satisfera aux critères de supervision sur place efficace (se référer à l'annexe B – *Supervision* de la section des Ressources documentaires).

RATIO DE SUPERVISION AUX COURS DE NATATIO:

- Les cours de natation pourront inclure des jeux et relais organisés, entre autres choses, mais NE pourront comprendre des baignades libres non structurées.
- Il devra y avoir au moins deux moniteurs de natation certifiés sur le pourtour ou dans la piscine. Ces moniteurs devront posséder les compétences décrites ci-dessous.
- Le ratio de supervision sera de 2 moniteurs pour 1 à 50 participants, et ces deux moniteurs posséderont la(les) certification(s) décrite(s) ci-dessous.
- Lorsqu'il y aura entre 51 et 75 participants, on devra ajouter un moniteur certifié ou sauveteur (certifié NLS). Le moniteur devra posséder la(les) certification(s) décrite(s) ci-dessous.
- Le moniteur devra posséder la(les) certification(s) décrite(s) ci-dessous.

SUPERVISION DU TEST DE NATATION

- Il devra y avoir au moins deux moniteurs de natation certifiés sur le pourtour ou dans la piscine.
- Le ratio de supervision sera de 2 moniteurs pour 50 participants, ces moniteurs possédant tous deux la(les) certification(s) décrite(s) ci-dessous.
- Lorsqu'il y aura entre 51 et 75 participants, on devra ajouter un moniteur certifié ou sauveteur (certifié NLS). Le moniteur devra posséder la(les) certification(s) décrite(s) ci-dessous.

COMPÉTENCES DES MONITEURS DE NATATION

- Tous les moniteurs doivent détenir au moins un des certificats valides suivants :
 - le prix de moniteur responsable de la sécurité nautique de la Croix-Rouge canadienne;
 - le certificat de moniteur de la Société de sauvetage en plus d'un certificat de sauveteur adjoint;
 - le certificat de moniteur en natation de la Société de sauvetage en plus d'un certificat de sauveteur adjoint;
 - le certificat de moniteur du YMCA;
 - une norme provinciale des enseignants en sports aquatiques (par ex., le certificat ordinaire en sports nautiques des Enseignants de l'Ontario (OTAS));
 - le certificat de sauveteur du Service national des sauveteurs (NLS);
- un moniteur doit aussi détenir un des certificats valides suivants :
 - le certificat de sauveteur du Service national des sauveteurs (NLS); OU
 - le certificat de secourisme ordinaire (de la Croix-Rouge, de la Société de sauvetage, de l'Ambulance Saint-Jean, de la Patrouille canadienne de ski, par ex.).
- Remarque : des copies authentifiées des certificats doivent être disponibles dans l'aire de la piscine.

RATIO DE SUPERVISION AUX BAINNADES RÉCRÉATIVES (NATATION LIBRE – SANS ENSEIGNEMENT)

- L'animateur de programme doit accompagner les participants jusqu'à la piscine et être présent sur le pourtour ou dans la piscine durant la baignade récréative/libre.



- Les sauveteurs doivent satisfaire aux normes provinciales en matière de baignade récréative/libre.
- Le certificat de moniteur et la norme provinciale des enseignants en sports aquatiques (celle de l'OTAS, par ex.) ne répondent pas aux exigences du règlement en matière de sécurité.
- Le ratio minimal entre les sauveteurs (certifiés NLS) et les baigneurs sur le pourtour et dans la piscine sera de :
 - 2 sauveteurs pour 1 à 125 baigneurs. Si l'animateur de programme est certifié NLS, il pourra se substituer à l'un des deux sauveteurs et, par conséquent, une troisième personne ne sera pas requise;
 - 3 sauveteurs pour 126 à 250 baigneurs. Si l'animateur de programme est certifié NLS, il pourra se substituer à l'un des trois sauveteurs et, par conséquent, une quatrième personne ne sera pas requise.
- Remarque : toute personne se trouvant tout au plus à 1,8 m (6 pi) du bord de l'eau sera considérée comme un nageur/baigneur.
- On devra surveiller étroitement et fréquemment les vestiaires mais ce ne sont pas les sauveteurs qui s'acquitteront de cette tâche.

COMPÉTENCES DES SAUVETEURS

- Les sauveteurs doivent détenir un certificat en vigueur du Service national des sauveteurs (NLS).